ATTRIBTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025/2026

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».
Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »
La Commission Régionale avait donné jusqu'au 15 Août 2024 aux clubs bénéficiaires pour obtenir leur choix d'équipes pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe fanion masculine (sauf équipes nationales). »

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs nationaux et régionaux figurant sur le P.V. de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE du 16 Juin 2025.
Les clubs bénéficiant de cette disposition et n'ayant pas répondu à l'attribution, se verront attribuer le ou les mutés supplémentaires à leur équipe 1ère SENIOR (sauf niveau NATIONAL).

CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe U16 R1 et U14 R1
JARNAC SPORTS : 1 muté supplémentaire – attribution équipe 1ère (R1)
STADE RUFFECOIS : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
S.C. MOUTHIERS : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe réserve (D3)

CHARENTE-MARITIME :

F.C. PERIGNY : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R1)
E.S. LA ROCHELLE : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
ETOILE MARITIME : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C. RETHAIS : 1 muté supplémentaire – un muté pour l'équipe 1ère (R3)
FOOTBALL CLUB SUD 17 : 1 muté supplémentaire - un muté pour l'équipe 1ère (R3)

CORREZE :

TULLE FOOTBALL CORREZE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)

CREUSE :

AVENIR DE GOUZON : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)

DORDOGNE :

TRELISSAC A.P.F.C. : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe U16 R1 et SENIOR R1
U.S. MUSSIDAN : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (D1)
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R3)
C.A. RIBERACOIS : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
C.O. COULOUNIEIX CHAMIERS : 1 mutés supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. COTEAUX PECHARMANT : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)
S.A. SANILHACOIS : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)

GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes U16 R1 et U14 Ligue
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes R3 et R2 Féminine
S.A.G. CESTAS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R3)
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes R1 et U16 R1
JEUNESSE VILLENAVE : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R1)
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes U16 R2 et U14 Ligue
LA BREDE F.C. : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R2)
U.S. LORMONT : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U14 Ligue
F.C. DES GRAVES : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe 1ère (R2)
STADE MEDARDAIS : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
U.S. BOUSCATAISE : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R3 et D1
F.C.G. ST EMILIONNAIS : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
TALENCE F.C. : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R2)
F.C. PESSAC ALOUETTE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
S.F.C. ANDERNOS SPORT : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R2)
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe U14 Ligue
F.C. COTEAUX LIBOURNAIS : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R2)
F.C. MARTIGNAS ILLAC : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
C.A. BEGLAIS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R3)
F.C. BARPAIS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
R.C. BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire - attribution équipe réserve (D1)
F.C. RIVE DROITE 33 : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
S.C. CADAUJAC : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)

F.C. LOUBESIEN : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R3)
R.C. CHAMBERY : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U14 Ligue
CAZAUX OLYMPIQUE : sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
E.S. EYSINAISE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (D1)

LANDES :

SAINT PAUL SPORTS : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe 1ère (R1)
STADE MONTOIS : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C. TARTAS ST YAGUEN : 1 muté supplémentaire - attribution équipe réserve (D2)
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe réserve (D2)
A.S. TARNOS : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U17 accession LFNA
U.S. DU MARSAN : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)

LOT ET GARONNE :

ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R1)
S.U. AGENAIS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R1)
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et U16 R1

PYRENEES ATLANTIQUES :

AVIRON BAYONNAIS : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe U14 Ligue
A.S.M.U.R. : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R1 et D1
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes U16 R1 et U14 Ligue
HIRIBURUKO AINHARA : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe U14 Ligue
F.C. LESCARIEN : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C. HASPARREN : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
A.L. POEY DE LESCAR : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe U18 (G.J. MIEY DE BEARN)
UNION JURANCONNAISE : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
E.S.M.A.N. MEILLON : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
UNION PORTUGAISE DE PAU : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R3)
AVENIR MOURENXOIS : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R3 et D3
LES BLEUETS NOTRE DAME DE PAU : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.A. MORLAAS EST BEARN : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)

ATTRIBTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025/2026

DEUX-SEVRES :

CHAURAY F.C. : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R2)
BRESSUIRE F.C. : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R1)
R.C. PARTHENAY VIENNAY : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R1)
U.A. NIORT ST FLORENT : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe 1ère (R2)
O.L. NIORT ST LIGUAIRE : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe 1ère (R2)
AVENIR 79 F.C. : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R2)
EVEIL LE TALLUD : 1 muté supplémentaire - attribution équipe réserve (D2)
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R3 et D1 Féminine
GATI FOOT : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)

VIENNE :

U.S. CHAUVIGNY : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et D2
E.S. NOUAILLE : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R3)
E.S. CHATEAU LARCHER : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)

HAUTE - VIENNE :

A.S. PANAZOL : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (R3)
J.A. ISLE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe senior 3 (D2)
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et R3
A.S. AIXE SUR VIENNE : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R2)
C.A. RILHAC RANCON : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (R3)
U.S. BESSINES MORTEROLLES : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe 1ère (R3)
A.M. FRANCO PORTUGAIS LIMOGES : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D2)